



## AVENANT à l'ACCORD DEROGATOIRE DE PARTICIPATION

En application de l'article 5 de la loi du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat

### ENTRE

**La société POINFOR**, Société Coopérative de production anonyme, dont le siège social est basé au 132 Rue de la Poudrière à LANGRES (52200), immatriculée au RCS de CHAUMONT sous le n° 403 325 616 ;

Représentée par Mme Alexandra PLA, Présidente Directrice Générale,

D'UNE PART,

### ET

**Le COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE** dont les Membres Titulaires présents ont rendu un avis favorable à l'unanimité au présent accord lors de la réunion de consultation du 19/10/2022 et qui a fait l'objet d'un compte-rendu de séance, dont un exemplaire est annexé à la présente.

Délégation CSE représentée par Mme Aurore DONIN DE ROSIERE en sa qualité de Secrétaire du COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE.

D'AUTRE PART.

**IL EST CONCLU LE PRESENT AVENANT A L'ACCORD POUR LA PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE**

CERTIF PRO

Organisme Habilité CléA

### PREAMBULE

La SCOP POINFOR a conclu le 08/07/2016 un Accord de PARTICIPATION dérogatoire qu'elle a par la suite modifié par avenant en date du 20/10/2020.

Les parties se sont réunies en vue de signer le présent accord qui a pour but de permettre aux bénéficiaires d'utiliser les dispositions prévues par l'article 5 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, permettant notamment un déblocage exceptionnel et anticipé des droits affectés à la réserve spéciale de Participation au 31 décembre 2021.

**Siège Social**  
ZI Les Franchises  
132 rue de la poudrière  
52200 Langres  
**T: 03 25 87 02 51**  
**langres@poinfor.org**

**Chaumont**  
48 rue de la Chavoie  
52000 Chaumont  
**T: 03 25 32 26 98**  
**chaumont@poinfor.org**

**Saint-Dizier**  
5 rue Abbé Gruet  
52100 Saint-Dizier  
**T: 03 25 04 38 60**  
**saint.dizier@poinfor.org**

**La Chapelle Saint Luc**  
3 rue Archimède  
10600 La Chapelle Saint Luc  
**T: 03 25 70 47 47**  
**la-chapelle-saint-luc@poinfor.org**

**Migennes**  
131 avenue Jean Jaurès  
89400 Migennes  
**T: 03 86 80 38 28**  
**migennes@poinfor.org**

*Société Coopérative et Participative anonyme à capital variable  
RCS Chaumont 403 325 616 - SIRET Siège social : 403 325 616 00072  
Déclaration organisme de formation n°21 52 00 130 52 en date du 8 Janvier 1996 - Code APE : 8559A*



*La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :  
Actions de formation  
Bilans de compétences  
Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience*

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A compter du dépôt du présent avenant et jusqu'au 31 décembre 2022, les bénéficiaires de l'Accord de Participation Dérégatoire pourront obtenir le remboursement anticipé et exceptionnel de leur créance de participation arrêtée au 31 décembre 2021 (principal et intérêts bloqués) dans les conditions prévues ci-après.

La demande du bénéficiaire sera faite par écrit et adressée à la Directrice Administrative et Financière Mme Christelle HERARD avant le 31 décembre 2022. Il y sera précisé le montant de la somme à débloquer dans la limite fixée ci-après :

Le montant du déblocage peut se faire dans la limite de QUATRE MILLE Euros nets (en chiffres : 4.000 € nets) de prélèvements sociaux qui :

- Ne pourra concerner que les droits des bénéficiaires investis en comptes courants bloqués
- Ne pourra intervenir que sur décision du bénéficiaire et en une seule fois ;
- Pourra concerner tout ou partie du montant pouvant être débloqué.

Les frais liés à ce déblocage exceptionnel seront à la charge de l'entreprise.

Le déblocage exceptionnel ne modifie pas le régime social et fiscal de la Participation, étant autorisé par la loi du 16/08/2022.

Il revient à chaque bénéficiaire de conserver le justificatif de l'utilisation des sommes débloquées en cas de demande ultérieure de l'Administration fiscale.

## **ARTICLE 2**

Dès sa conclusion, en application de l'article D2231-4 du Code du travail, le présent accord sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du travail ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)).

Ce dépôt sera effectué à la diligence de la SCOP et à ses frais.

Fait à LANGRES, le 19 Octobre 2022

Pour la SCOP

PDG de la SCOP POINFOR

**Alexandra PLA**



Secrétaire du CSE de la SCOP POINFOR

**Aurore DONIN DE ROSIERE**



**Compte-rendu Réunion extraordinaire CSE  
du 19 Octobre 2022  
ZOOM à 09H30**



Présidence : Alexandra PLA

Invitée : Florence LAURENT

**Membres Titulaires :**

Séverine CHILLON  
Sophie HERBELOT  
Cécile CAROUJAT  
Aurore DONIN DE ROSIERE

**Membres Suppléants :**

- 1- Consultation du CSE de l'Avenant à l'Accord de Participation initialement conclu le 08/01/2016, prévoyant les conditions et modalités pour le déblocage exceptionnel de la Participation, en lien avec la Loi du 16/08/2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Après examen du projet de l'Avenant à l'Accord de Participation, les membres du CSE ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

La séance est levée à 10H00 par la présidente Alexandra PLA.

Le 19/10/22

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandra PLA'.

Aurore DONIN DE ROSIERE  
Le 19/10/2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurore DONIN DE ROSIERE' followed by the date 'Le 19/10/2022'. There is also a large, stylized blue ink mark or signature line underneath the text.